



## Appel à projets

# Accompagner les mutations associatives

**Direction des Sports, de la Vie associative et de l'Égalité  
Service Égalité, Vie Associative, Solidarité (EVAS)**

**Soutien à la vie associative en région Nouvelle-Aquitaine**

## SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| I - Contexte .....  | 3 |
| II- Objectifs de l'appel à projets « Accompagner les mutations associatives » ..... | 4 |
| III- Montant de l'aide régionale.....   | 5 |
| IV - Durée des projets.....   | 5 |
| V – Eligibilité .....   | 5 |
| 5.1 Candidats à l'appel à projets .....   | 5 |
| 5.2 Eléments constitutifs de la candidature.....                                    | 6 |
| 5.3 Critères de sélection des candidatures .....                                    | 6 |
| 5.4 Modalités de candidatures.....  | 7 |
| 5.5 Modalités de dépôt et de sélection des candidatures .....                       | 7 |
| VI - Calendrier.....  | 7 |
| VII - Renseignements.....   | 8 |

## I - Contexte

Avec près de 150 000 associations en activité, la Nouvelle-Aquitaine compte 1,2 million de bénévoles et 170 000 salariés (source : Associations, repères et chiffres clés en régions, décembre 2024). Ce tissu associatif très dynamique, intervient dans de nombreux secteurs : la culture, la jeunesse, le sport, le tourisme, l'environnement, le lien social ou encore l'économie sociale et solidaire. En complément d'aides liées au secteur d'activité des associations, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite également être à leurs côtés pour soutenir la vie associative, dans son organisation et son fonctionnement.

C'est pourquoi les élus du Conseil Régional ont voté un règlement d'intervention dédié à la vie associative lors de la Séance plénière du 12 juin 2023, lequel prévoit le lancement du présent appel à projets.

La vie associative s'entend comme l'ensemble des interactions, au sein d'une association et/ou à l'échelle d'un territoire, entre toutes les parties prenantes (bénévoles, usagers, salariés) engagées dans la réalisation d'un projet commun d'intérêt général ou collectif.

Devant les multiples évolutions sociétales, les associations doivent faire face à une complexité organisationnelle, économique, réglementaire nécessitant des compétences de plus en plus poussées.

Pour les soutenir, différents types d'accompagnement sont à leur disposition :

- Guid'asso, qui a une fonction d'orientation ou d'accompagnement généraliste, et tend à développer des accompagnements spécialistes. Ce réseau permet à des structures locales diverses (associations, institutions, communes, etc....), d'orienter, informer et accompagner toute association ou personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative – bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet – quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation. Le réseau est co-animé par les services de l'État et des partenaires associatifs, à chaque échelon territorial.

- Le dispositif local d'accompagnement (DLA), qui permet aux associations employeuses de bénéficier de diagnostics ciblés et d'accompagnements sur une thématique particulière. Cependant, les associations non-employeuses ne peuvent pas accéder à ce dispositif.

- Les têtes de réseaux qui peuvent proposer une offre d'appui à leurs membres.

## II- Objectifs de l'appel à projets « Accompagner les mutations associatives »

L'appel à projet vise à renforcer l'accompagnement des associations faiblement ou non-employeuses de Nouvelle-Aquitaine, pour les aider à traverser les phases de transition auxquelles elles sont confrontées.

Les associations doivent en effet s'adapter à des réalités en constante évolution nécessitant de transformer profondément leur fonctionnement quotidien et leur vision à long terme.

Les thématiques prioritaires des programmes d'accompagnement retenus devront porter sur des sujets relevant des domaines de compétence et des priorités de la Région. L'objectif est de renforcer les capacités des associations à s'adapter et à intégrer ces transitions dans leur projet associatif :

- L'évolution des modèles socio-économiques :
  - o Pour cette année 2025, une attention particulière sera portée aux projets traitant de la mobilisation du mécénat de compétence et/ou financier, la mise en relation avec le secteur de l'entreprise ;
  - o Les solidarités, mutualisations entre associations
- La préservation de l'environnement et des ressources naturelles ;
- L'usage responsable du numérique ;
- Le développement de l'égalité femmes-hommes ;
- Le soutien à l'engagement bénévole.

### Par exemple :

- Réduire l'impact environnemental des activités et du fonctionnement associatif,
- Comprendre les mécanismes et développer des stratégies pour faciliter le mécénat financier ou le mécénat de compétences,
- S'adapter aux nouveaux enjeux du numérique (outils collaboratifs, communication digitale, sobriété numérique, sécurité, intelligence artificielle, etc...)

Une attention particulière devra être portée aux dynamiques territoriales mobilisables.

Cet appel à projets s'inscrit dans la feuille de route Néo Terra et dans les principes et modalités des éco-socio-conditionnalités de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que dans la Charte des engagements réciproques 2023-2028 signée entre la Région, l'Etat et le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine.

Il est proposé en partenariat avec le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine, le Dispositif Local d'Accompagnement Régional Nouvelle-Aquitaine, la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

### III- Montant de l'aide régionale

L'appel à projets peut financer jusqu'à **50% maximum du budget prévisionnel** des programmes d'action.

*La structure candidate devra donc mobiliser d'autres financements pour assurer la gratuité ou réduire au maximum l'impact financier pour les associations accompagnées.*

**Les dépenses éligibles** sont :

- Les frais de personnel mobilisés sur le projet : pilotage du projet, gestion, animation, accompagnement technique, évaluation,
- Les frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (fournitures, frais de déplacements...).

*NB : les frais financiers générés par des emprunts, découverts, contentieux, amendes, pénalités... ne sont pas éligibles.*

### IV - Durée des projets

La durée maximale des projets pour le calcul de l'aide régionale est de **18 mois** à compter de la date de démarrage de l'opération.

## V – Eligibilité

### 5.1 Candidats à l'appel à projets

Toutes personnes morales relevant de l'Économie Sociale et Solidaire et en capacité de démontrer une expertise en matière d'accompagnement associatif sur les sujets priorités par la Région : préservation de l'environnement et des ressources naturelles, usage responsable du numérique ; évolution des modèles socio-économiques, notamment par la mobilisation du mécénat de compétence et/ou financier ; mutualisations entre associations ; développement d'actions favorisant l'égalité femmes-hommes et l'engagement bénévole.

Plusieurs candidats peuvent mutualiser leur candidature pour optimiser leur intervention. Dans ce cas, un chef de file devra être identifié. En cas de réponse mutualisée, le groupement devra communiquer au moment du dépôt de la candidature les modalités de répartition des financements entre les membres.

## 5.2 Eléments constitutifs de la candidature

Les candidats doivent présenter un projet d'accompagnement en précisant :

- Les objectifs,
  - Les contenus, le réseau d'acteurs mobilisé,
  - Les modalités de mise en œuvre (présentiel, distanciel, entretiens individuels, format, calendrier...),
  - Les moyens humains et matériels mobilisés,
  - Le nombre d'associations pouvant être accompagnées,
  - Les modalités de sélection des associations qui seront accompagnées,
  - Le périmètre géographique d'intervention,
  - Les livrables de fin d'accompagnement (feuille de route, plan d'action...).
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication** (manifestation, webinaire, newsletters...) pour promouvoir l'action.
  - Les indicateurs d'évaluation** retenus pour évaluer l'impact et la performance de l'action.
  - Une proposition de mise en œuvre d'un **essaimage ou de la duplication** de l'accompagnement ainsi que les objectifs à atteindre.
  - Un budget prévisionnel** selon le modèle joint dans le dossier de candidature.

Ces programmes peuvent être des propositions existantes et qui peuvent être essaimées ou avoir une dimension expérimentale.

## 5.3 Critères de sélection des candidatures

Une attention particulière sera portée à :

- L'expression de la motivation de la thématique retenue et de l'expertise portée par les candidats en la matière, attestée par exemple par des références, des publications, des partenariats ou le Curriculum Vitae de la personne en charge de cette expertise.
- L'expérience des candidats dans l'accompagnement des associations, notamment des petites structures et des structures rurales,
- L'approche d'accompagnement méthodologique/pédagogique adaptée aux besoins et aux attentes des associations.
- La capacité à mobiliser un réseau de partenaires pouvant apporter une valeur ajoutée au parcours d'accompagnement.
- La cible finale des parcours d'accompagnement : les associations ayant moins de 5 équivalents temps plein et intervenant dans des secteurs ruraux

Les programmes d'actions proposés par les têtes de réseaux à l'attention exclusive de leurs membres ne sont pas éligibles.

## 5.4 Modalités de candidatures

Le dossier de candidature est téléchargeable sur Le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/> ou envoyé sur demande par mail à [vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr)

Le dossier complet et les pièces justificatives seront à transmettre à l'adresse : [vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr).

Seules les candidatures complètes présentées sous le format du dossier-type téléchargeable seront recevables.

## 5.5 Modalités de dépôt et de sélection des candidatures

La sélection des dossiers se fera selon les étapes suivantes :

### **Dépôts des candidatures**

Les échanges seront possibles avant et après le dépôt auprès du service Egalité, Vie Associative, Solidarité (EVAS) de la Région Nouvelle-Aquitaine (contact : [vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr)).

### **Comité de sélection dans la limite des crédits inscrits au programme de l'appel à projets**

Les dossiers seront instruits par le service EVAS, puis soumis à un comité consultatif composé des partenaires cités dans le II.

La Région se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

### **Vote des élus régionaux en Commission Permanente**

Les projets retenus seront présentés en Commission Permanente.

### **Notification et signature des conventions**

A l'issue du processus délibératoire, une notification informera les porteurs de projet de la suite donnée à leur demande.

En cas de réponse favorable, une convention sera signée liant la Région avec le porteur de projet.

### **Evaluation**

Un comité d'évaluation composé des mêmes membres que le comité consultatif sera réuni pour faire une analyse des programmes d'accompagnement sur la base des bilans des structures lauréates.

## VI - Calendrier

Date limite de dépôt de dossiers : 15 juillet 2025

La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité de reconduire l'Appel à projets pour des sessions de candidatures ultérieures.

## VII - Renseignements

Pôle Education et Citoyenneté  
Service Egalité, Vie associative, Solidarité  
[vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr)

### SYNTHESE

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Objectif principal</b>       | Renforcer l'accompagnement des associations faiblement ou non-employeuses de Nouvelle-Aquitaine, pour les aider à traverser les phases de transition auxquelles elles sont confrontées.  |
| <b>Financement</b>              | Jusqu'à 50% des dépenses de fonctionnement du programme d'accompagnement   |
| <b>Thématiques prioritaires</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>évolution des modèles socio-économiques, notamment par la mobilisation du mécénat de compétence et/ou financier ;</b></li><li>• mutualisations entre associations</li><li>• préservation de l'environnement et des ressources naturelles ;</li><li>• usage responsable du numérique ;</li><li>• développement de l'égalité femmes-hommes ;</li><li>• développement l'engagement bénévole.</li></ul> |
| <b>Candidats éligibles</b>      | Structures de l'Économie Sociale et Solidaire expertes des thématiques et de l'accompagnement des associations   |
| <b>Type d'accompagnement</b>    | Parcours collectif ou individuel ou hybride, présentiel, distanciel...   |